

Ordonnance du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

Modification du ...

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),

arrête:

I

L'ordonnance du DFI du 28 juin 2005 sur la classification et l'étiquetage officiels des substances¹ est modifiée comme suit:

Art. 2 Classifications et étiquetages européens

¹ La classification et l'étiquetage des substances inscrites à l'annexe VI, partie 3 du Règlement (CE) n° XY/200Z (Règlement SGH)² sont repris tels quels.

² En cas de modification du Règlement SGH, l'Office fédéral de la santé publique fixe, d'entente avec l'Office fédéral de l'environnement³, et avec le Secrétariat d'Etat à l'économie, les versions qui font foi.

II

La présente modification entre en vigueur le ...

... 2008

Département fédéral de l'intérieur

Pascal Couchepin

RS

¹ RS 813.112.12

² JOCE n°... Les actes communautaires mentionnés dans la présente ordonnance peuvent être commandés contre facture ou consultés gratuitement auprès de l'organe de réception des notifications pour les produits chimiques, 3003 Berne; ils peuvent également être consultés à l'adresse suivante: www.cheminfo.ch ou <http://eur-lex.europa.eu/>.

³ La désignation de l'unité administrative a été adaptée en application de l'art. 16 al. 3 de l'O du 17 nov. 2004 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

2008-.....

